

PLAN PARTIEL D EXTENSION

au lieu dit

A Hauteville

ECHELLE 1:500

Bureau d'architecture VEVEY, février 1986

J. M. LEGERET

arch. SIA dipl. EPFL

Approuvé par la Municipalité de Saint-Légier - La Chiesaz dans sa séance du 17. fév. 1986

Le syndic : *[Signature]* Le secrétaire : *[Signature]*

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11. fév. 1987

Le président : *[Signature]* Le secrétaire : *[Signature]*  
L'atteste, le chancelier

COORDONNEES CARTOGRAPHIQUES MOYENNES :

555 700 / 146 100

PROPRIETAIRE :

Michel Schyrr et Fils  
Société en nom collectif

PARCELLES :

no 1106 places - jardins			10'241 m <sup>2</sup>	
no 1143 empiètement sur 1045 (de Vevey)	3101	10 m <sup>2</sup>		
couvert	1001	89 m <sup>2</sup>		
couvert	1115	151 m <sup>2</sup>		
serre empiètement sur 1045 (de Vevey)	1377	175 m <sup>2</sup>		
places - jardins		5'908 m <sup>2</sup>	6'333 m <sup>2</sup>	

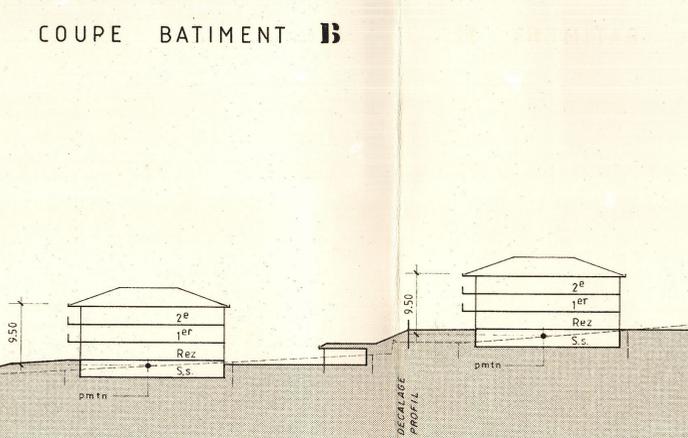
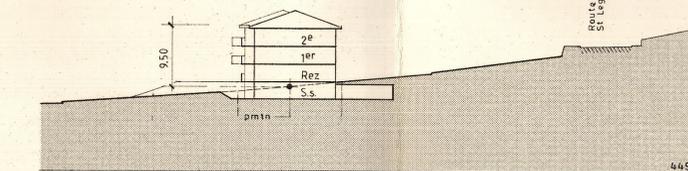
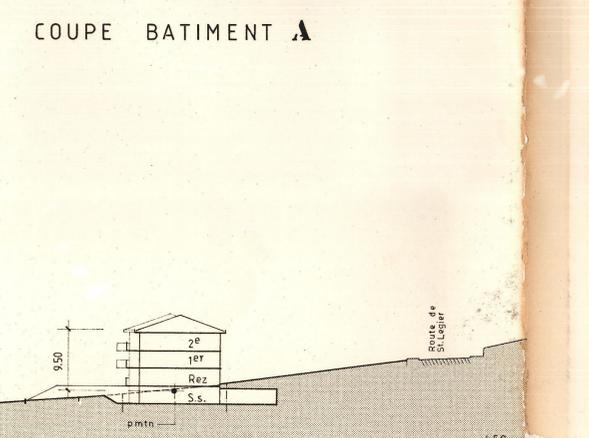
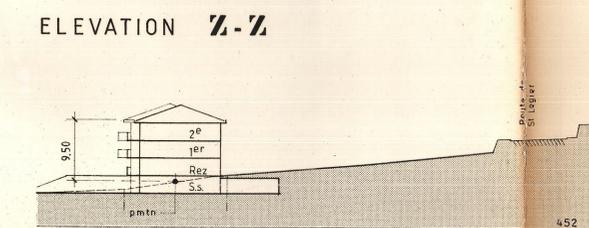
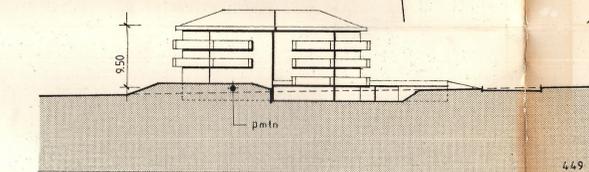
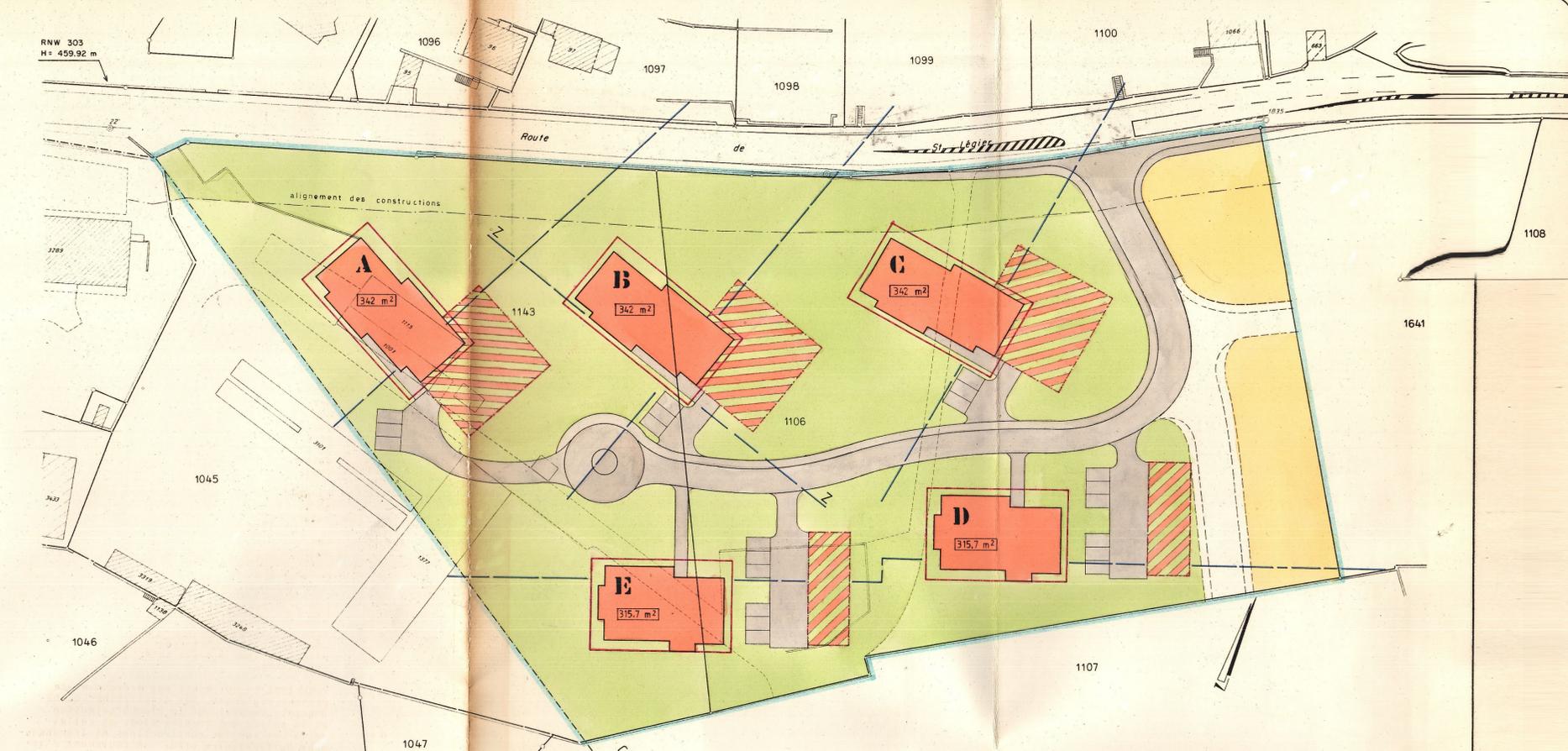
Surface totale du secteur 16'574 m<sup>2</sup>

LEGENDE

- 1 Périmètre du plan partiel d'extension
- 2 Périmètres d'évolution dans lesquels les bâtiments projetés doivent être inscrits
- 3 Bâtiments projetés (à titre indicatif)
- 4 Périmètres d'évolution dans lesquels les garages projetés doivent être inscrits
- 5 Garages souterrains projetés (à titre indicatif)
- 6 342 m<sup>2</sup> Surface maximum d'un niveau
- 7 Situation des coupes en travers des bâtiments et élévation Z-Z
- 8 Dévestitures et places de stationnement (à titre indicatif)
- 9 Tracés dévestitures futures (à titre indicatif)
- 10 Zone d'utilité publique
- 11 Surfaces de verdure
- 12 pmtn Point moyen terrain naturel = altitude moyenne du terrain naturel mesurée aux angles de la construction projetée

REGLEMENT

- 1 Le présent règlement s'applique au secteur limité par le périmètre dessiné en bleu sur le plan
- 2 Les bâtiments projetés sont destinés à l'habitation collective
- 3 Les bâtiments projetés s'érigeront obligatoirement à l'intérieur des périmètres d'évolution. Les balcons, d'une largeur maximum de 2 mètres, ne pourront déborder le périmètre d'évolution de plus de 1.50 m.
- 4 L'indice d'utilisation est limité à 0.3 au maximum. La surface maximum des bâtiments projetés est indiquée sur le plan
- 5 Le nombre de niveaux habitables est limité à trois. Le sous-sol n'est pas habitable.
- 6 La hauteur sur la sablière ne peut dépasser 9.50 m. au dessus de la hauteur moyenne du terrain naturel mesurée aux angles de la construction projetée. La hauteur moyenne de chaque façade sera également respectée en tenant compte du terrain aménagé à l'exception de la façade aval des bâtiments A-B-C sur la moitié de laquelle le sous-sol pourra être entièrement dégagé afin de permettre l'aménagement de plein pied des accès bâtiment, garage enterré et locaux vélos-poussettes. (voir élévation Z-Z)
- 7 La pente des toits se situera entre 35 % et 50 %. La couverture sera exécutée en tuiles naturelles.
- 8 Les accès et les places de stationnement pour véhicules sont figurés à titre indicatif sur le plan. Le nombre de places de stationnement sera au minimum d'une par logement.
- 9 Les surfaces de verdure couvriront tous les espaces non construits du secteur à l'exception des accès et des places de stationnement pour véhicules, cheminements pour piétons et places de jeux ; elles seront arborisées et engazonnées.
- 10 Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions et celles de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et de son règlement d'application sont applicables.



Base cadastrale: M.ETTER & J.FRUND, ing-géom.officiels S.A. VEVEY Janvier 1985